

Préfecture de Loire-Atlantique
Bureau de la Réglementation de
l'Environnement
6 Quai Ceineray
44000 NANTES

Boussay le, 17 03 2008

Information de modification d'un site soumis à autorisation d'exploiter

Je soussigné Bertrand GIRARDEAU
Agissant en la qualité de Président Directeur Général de

MINOTERIE GIRARDEAU SAS

Adresse et siège social : Minoterie GIRARDEAU
Moulins du Feuillou
44190 Boussay

Téléphone : 02 40 06 86 86

Informe le bureau de la Réglementation de l'environnement de la mise en place de broyeurs supplémentaires sur notre site de production du Moulin du Fromenteau 44190 BOUSSAY. La puissance installée pour le broyage (Rubrique 2260-1 de l'Arrêté du 16 juillet 2002) passe donc de 1360 kW à 2020 kW dont 1130 kW pour le broyage au lieu de 720 kW.

Ces travaux prévus lors de la conception de l'usine en 2002, ne modifient en rien les autres rubriques les émissions et les rejets.

Nous vous informons enfin que les volumes traités annuellement (Chapitre 1.3.2 de l'arrêté) sont passés de 28 000 tonnes à 85 000 tonnes entre 2002 et 2007.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bertrand GIRARDEAU



Boussay

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par Mme JARDIN
☎ 02.40.41.47.69
☎ 02.40.41.47.50
icpe-industrielles@loire-atlantique.pref.gouv.fr

Nantes, le 21 OCT. 2008

Monsieur le Président Directeur Général,

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la société GIRARDEAU a été autorisée, par arrêté préfectoral du 16 juillet 2002, à exploiter une minoterie située à Boussay, au lieu-dit « Le Fromenteau ». La production annuelle s'élevait à 28 000 tonnes.

Par courrier du 17 mars 2008, complété en juillet et septembre 2008, vous m'avez informé de l'implantation d'installations de broyage supplémentaires permettant ainsi d'augmenter à 85 000 tonnes, la capacité annuelle de production.

Consultée à ce sujet, l'inspection des installations classées m'a indiqué que les installations avaient été à l'origine, dimensionnées pour accueillir le niveau de production actuelle. Les évolutions enregistrées ne s'accompagnant pas d'une augmentation notable des risques et des nuisances, il n'y a pas lieu d'actualiser les prescriptions d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2002 susvisé.

Dans ces conditions, je prends acte par la présente des modifications non notables réalisées par la société GIRARDEAU sur le site de la minoterie exploitée à Boussay. Je prends note que la puissance électrique visée à la rubrique 2260 est dorénavant portée à 2 020 kW pour une capacité de production annuelle de 85 000 tonnes, soit 450 tonnes par jour. Les autres rubriques visées à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2002 restent sans changement.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que ces dispositions ne préjugent pas d'éventuelles suites administratives qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de la surveillance des installations exercée par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Bertrand GIRARDEAU
Président Directeur Général
Minoterie GIRARDEAU
moulins du Feuillou

44190 - BOUSSAY

Le PREFET
de la Direction de l'Aménagement
et de l'Environnement

Thierry LEBASTARD